

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**22.08.2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit août, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE  
**22.08.2019**

DATE DE SEANCE  
**28.08.2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Procurations	03
Votants	23
Abstention	00
Suffrages <i>exprimés</i>	23
POUR	23
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaïora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG		X	Léonce YEE ON
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI		X	
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII	X		
M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 13

Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

VILLE DE MAHINA  
Bureau du courrier

Date: 28.08.19 N°: 6452

Ex. éditeur: Ref: Date:

MAHINA

DRD

DRE

OSTEP

10V

05 SEP. 2019

B. Soci  
B. Antr.  
B. Q  
B. Ent/Empl  
B. Culture  
B. Artisanat

DFP B. Finances  
DPR B. Marchés

**Approuvant l'opération « acquisition de bouteilles Air 9L Appareil Respiratoires Isolants (ARI) destinés au centre d'incendie et de secours», le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le budget de la commune.

**EN SA SÉANCE DU 28 AOÛT 2019**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Le principe de l'opération « acquisition de bouteilles Air 9L Appareil Respiratoires Isolants (ARI) destinées au centre d'incendie et de secours » est approuvé.

**Article 2 :** Le dossier technique est validé.

**Article 3 :** Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût total TTC	Commune	FIP
Acquisition de bouteilles Air 9L Appareil Respiratoires Isolants (ARI) destinées au centre d'incendie et de secours	1 000 829 CFP	500 415 CFP	500 414 CFP
Taux	100%	50%	50%

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

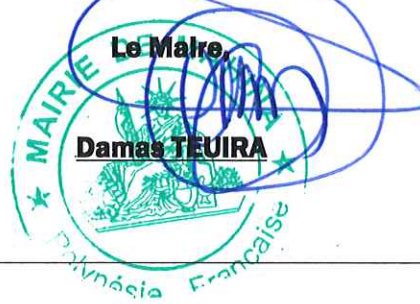
**Article 5 :** Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

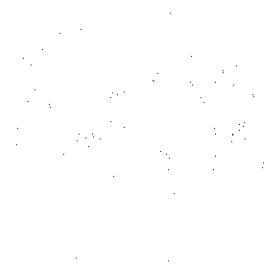
**Article 6 :** La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 21568 du Budget Principal.

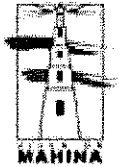
**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

Le ..... 05.09.2019 ..... et affichage le ..... 05.09.2019 .....







## Rapport de présentation

**Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « acquisition de bouteilles Air 9L Appareil Respiratoires Isolants (ARI) destinées au centre d'incendie et de secours », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat**

---

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (FIP) pour l'acquisition de bouteilles Air 9L Appareil Respiratoires Isolants (ARI) destinées au centre d'incendie et de secours.

La demande d'acquisition de nouvelles bouteilles ARI permettra au centre d'incendie et de secours d'opérer sur des zones où l'air n'est pas respirable (gazs nocifs) lors des feux habitation.

L'objectif est d'équiper le personnel du centre d'incendie et de secours lors des missions de feu.

Actuellement l'effectif de ce service se décompose en 16 permanents et 15 volontaires en poste. Pour des raisons réglementaires d'hygiène et de sécurité, il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces équipements. Les bouteilles en carbone sont plus légères avec un poids de 3 kilos ce qui contribuera à préserver l'état de santé (dos) du pompier. De plus, elles sont soumises au test annuel et non au contrôle des 5 ans (durée de vie d'une bouteille).

Par conséquent, afin d'équiper l'ensemble du personnel du centre d'incendie et de secours, la commune souhaite procéder à l'achat de ces équipements conformes à la réglementation pour l'année 2020.

État actuel :

Le centre d'incendie et de secours dispose actuellement 9 bouteilles ARI acquises en 2003, celles-ci sont soumises au test annuel et un contrôle tous les 5 ans. De plus, lesdites bouteilles sont en acier et ont une charge de 9 kilos chacune qui pourra affecter l'état de santé du personnel sur le long terme.

Les objectifs sont de :

- Assurer une intervention rapide de qualité en cas d'incendie ;
- Disposer d'un service efficace et performant ;
- Réduire les coûts directs et indirects occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle.

Les résultats attendus sont de :

- Disposer d'équipement adapté pour une utilisation en atmosphères explosives ;
- Protection des agents en cas de danger des fumées.
- Protéger le personnel.

Il est donc nécessaire d'acquérir ces nouveaux équipements.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**  
**Damas TEUIRA**

